

AUGMENTATION du tarif des Vidanges

Le MAIRE.- Mesdames, Messieurs, dans notre séance du Mardi 12 Juillet 1955 j'avais soumis à votre approbation une demande d'augmentation de tarifs du Service des Vidanges formulé par la Société Industrielle des Engrais. Des renseignements complémentaires ayant été demandés par les membres présents à cette séance, je passe la parole à Monsieur PARIS qui a été délégué par la Commission du Budget et qui vous donnera toutes explications à cet effet.

Monsieur PARIS donne lecture du rapport ci-après.

Monsieur le Maire,
Mesdames,
Messieurs,

Votre commission du budget m'ayant fait l'honneur de me confier l'étude du dossier de demande d'augmentation de la Société Industrielle des Engrais pour les levées de tinettes, j'ai l'avantage de remettre sur votre bureau les remarques et la conclusions qui découlent de cette étude.

Tout d'abord les documents transmis à votre commission étant incomplets, elle a été dans l'obligation de demander des renseignements complémentaires à la Direction de cette Société. Ces renseignements nous ayant été remis la semaine dernière seulement motivent le retard apporté dans les travaux d'examen de cette demande.

Mesdames, Messieurs, le 3 Mars 1955, Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Denis recevait de Monsieur Justin VELOUPOULLE une lettre dans laquelle il faisait ressortir une augmentation assez importante de ses frais généraux par l'application des nouveaux tarifs de la Sécurité Sociale et la suppression de la main d'oeuvre pénale mise à sa disposition, ce qui le mettait dans l'obligation de la remplacer par des journaliers civils dont le prix de journée est nettement supérieur à l'indemnité prévue pour les prisonniers. Pour ces motifs la Direction de la Société Industrielle des Engrais demandait donc une augmentation de 25 %
des tarifs pratiqués actuellement afin de lui permettre de couvrir ce supplément de dépenses de ses frais généraux

Des documents qui nous ont été soumis il ressort que cette augmentation ne serait plus de l'ordre de 25 % mais bien de 50 %. En effet, nous arrivons à ce taux par le jeu bien simple d'une division du supplément des frais généraux par le nombre de service de tinettes.

Mais à l'examen approfondi du dossier, votre commission s'est rendu compte que quelques erreurs s'étaient glissées certainement involontairement dans l'établissement du taux de l'augmentation.

1°- En effet les pièces comptables qui nous ont été soumises comportent une majoration des taxes de Sécurité Sociale de 9 à 16 %, de cela nous devons déduire les 6 % A.S. représentant la participation ouvrière qui n'est pas à la charge du patron.

2°- En erreur de calcul nous donne également la somme de 677.695 Frs de majoration pour 5 journaliers alors que nos calculs nous donnent la somme de 581.017 Frs 25 pour 310 jours de travail.

3°- Votre commission s'est aperçue d'autre part que le nombre de services effectués en cours d'année, c'est à dire: 18.192 ne concerne que les services particuliers selon une liste qui nous a été remise. A ce nombre votre commission a ajouté 21.829 services représentant les différents marchés administratifs, soit, Ville de Saint-Denis: 15.774 - Prison Centrale: 775 - Lycée: 1.920 et autres bâtiments administratifs: 3.360, ce qui nous fait au total: 40.021 services.

Si nous comparons les chiffres donnés par la Société Industrielle des Engrais à ceux de votre commission, nous voyons donc:

Société Industrielle $\frac{677.695}{18.192} = 37$ Frs 25 d'augmentation

Commission du Budget $\frac{581.017,25}{40.021} = 14$ Frs 51

Renseignements pris auprès de Monsieur le Directeur de la Prison Centrale, il résulte que 6 détenus sont mis à la disposition de Monsieur VELOUPOULLE au lieu de 4 dont fait mention le dossier.

En conclusion, les Membre de votre Commission vous propose donc de ramener à 15 % le taux d'augmentation./.

Le MAIRE. - D'après l'exposé qui vient d'être fait par notre collègue PARIS, il résulte que nous ne devons consentir à la Société Concessionnaire qu'une augmentation de 15 % au lieu de 25 %.

Mme AMELIN estime que cette nouvelle augmentation n'a pas sa raison d'être, que la dernière augmentation remonte à l'année 1954.

Le MAIRE. - Ma collègue. - Le rapporteur, M. PARIS, n'a tenu compte comme base de l'augmentation que des charges nouvelles de l'entreprise. Vous concevrez comme moi qu'on ne peut travailler à perte.

Mme AMELIN. - Cette augmentation se pose d'autant moins que le chômage va croissant.

Le MAIRE. - La résorption du chômage est un problème de gouvernement. Nous ne sommes ici que pour administrer la Commune. Chacun, je le répète a droit à la juste rémunération de son travail. C'est une loi qui s'impose à tous.

Après discussion, le Maire met aux voix l'augmentation de 15% des tarifs des vidanges, et ce à compter du 1er Janvier 1956.

Adopté à la majorité.

(la groupe communiste ayant déclaré voter

Approuvé
le 29-12-55
le Maire et par délégation
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit

Vu et soumis à l'approbation
Monsieur le Préfet
Saint-Denis le 22 Decemb/55
Le Secrétaire Général,
Chef de Division délégué
Signé: F. y. Gavarini